



**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 16 DÉCEMBRE 2024 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 07/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 31

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 31

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 10/12/24 → à l'unanimité 31

Gymnase intercommunal – Contrat 2025 de maintenance du système de sécurité incendie 507.19 € H.T. soit 608.63 € T.T.C.	.77-2024	14/11/2024	GYMNASE	CHUBB
Subvention prévention - Encaissement chèque Groupama n°9476861 - 397,57 €	.78-2024	25/11/2024	BRIGADE	GROUPAMA
Achat local de stockage extérieur pour poubelles avec étagères - PVC - 1 146 € TTC en remplacement de celui acheté en 2018 (obsolète suite grêle août 2023)/demande de la PMI de nov 2024	.79-2024	26/11/2024	Micro crèche ARC	mon abri de jardin
Achat kit remplacement tête d'impression HS du traceur (imprimante pour plans) - 365,75 € H.T. soit 438,90 € T.T.C.	.80-2024	05/12/2024	Urbanisme	INFORIEL
PLU Châteauvillain – Avis de publication - Extension de la ferme de la Lucine 104,33 € H.T. soit 124,78 €	.81-2024	06/12/2024	PLU CHTVL	LA VOIX
PLU Châteauvillain – Avis de publication - Extension de la ferme de la Lucine 108,70 € H.T. soit 130,44 € T.T.C	.82-2024	06/12/2024	PLU CHTVL	JHM
ZAE - Maison n°2 (EFS) - Avenant 1 au marché de travaux SARL JOFFROY pour le lot n°5 -2 188 € H.T. soit – 2 625.60 € T.T.C. (qui représente -0.80 % du marché initial global portant le marché global à 270 075.72 € H.T.)	.83-2024	09/12/2024	Maison n°2	SARL JOFFROY

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 11/12/24 → à l'unanimité 31

4 DIA dont 3 pour Châteauvillain et 1 pour Orges

2024-60	CHATEAUVILLAIN - ESSEY-LES- PONTS	28 rue Saint-Siméon	AB AB AB	15 16 17	bâti	00ha03a94ca 00ha00a15ca 00ha07a29ca
2024-61	CHATEAUVILLAIN	2 rue du Calvaire - Montribourg	G G	552 553	bâti	00ha03a12ca 00ha06a24ca
2024-62	ORGES	5 rue de la Forge	AH AH	252 253	bâti	00ha05a76ca 00ha06a39ca
2024-63	CHATEAUVILLAIN	Les Cottins	AB AB	442 443	non bâti	00ha06a23ca 00ha05a17ca

❖ **Urbanisme**

🔗 **PLU Châteauvillain (pour HORSCH) - INFO**

Le 29/11/24 :

La modification approuvée du PLU de Châteauvillain a été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Parution de l'avis de modification approuvée dans le journal JHM et le journal La Voix.

Par conséquent, le nouveau PLU de Châteauvillain est opposable.

🔗 **PLUi – Point de situation - INFO**

- Pour le zonage UE en extension : le cabinet Verdi va argumenter auprès de la DDT, la surface de 9,96 ha validée lors de notre dernier Conseil Communautaire (notion de compatibilité avec le SCOT qui autorise actuellement une extension de 9 ha).

Le cabinet pense que la DDT risque de demander encore quelques petits ajustements, mais espère que cette fois, notre proposition sera acceptée.

- La Présidente de la CC3F rencontrera également la DDT, le 07 janvier prochain, pour faire un point quant aux zones UE mais également les OAP et, faire un point général sur l'avancement du projet.
- Le règlement écrit a été corrigé en fonction des remontées de la DDT, cependant la DDT n'a pas encore émis d'avis concernant le phasage des OAP.
- Comme annoncé lors du dernier Conseil Communautaire, les dents creuses non mobilisables de la trame urbaine ont été mises en Uj au lieu de Nj. (création de zones dédiées aux jardins au sein de l'enveloppe urbaine).
- Les plans de zonage ont été ajustés en conséquence.

Arrivée de 2 Conseillers Communautaires.

🔗 Urbanisme – Délimitations des périmètres délimités des abords (PDA) : validation du principe de création de périmètres délimités des abords → à l'unanimité 33

La réunion d'informations et d'échanges au sujet des périmètres délimités des abords des Monuments historiques, avec l'architecte des Bâtiments de France, s'est tenue, lundi 9 décembre 2024, avec les communes ci-dessous :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Châteauvillain (SPR/AVAP), Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois.

Dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, j'envisage de procéder à la modification du ou des périmètre(s) de protection d'un rayon de 500 mètres autour du ou des monument(s) historique(s) en périmètres délimités des abords. Cette modification permettra de substituer au rayon dit des « 500 mètres », un périmètre adapté aux enjeux patrimoniaux propres au territoire.

L'architecte souhaite donc recueillir l'avis préalable de chaque Commune, à la poursuite du processus de modification du ou des périmètres.

Chaque commune concernée a reçu une proposition de zonage.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les documents feront ensuite l'objet d'une enquête publique soit conjointe avec celle de création du PLUi ou soit d'une enquête publique dédiée.

Le périmètre délimité des abords ne sera ensuite applicable qu'à partir de l'approbation des-dits documents d'urbanisme et après les mesures de publicité correspondantes.

Les communes ont jusqu'au 15 janvier 2025 pour rendre un avis par délibération.

La délibération devra être transmise à la CC3F après visa de la Préfecture.

Compte tenu du délai imposé un peu restreint, notamment en cette période de l'année, il est proposé aux maires, s'il n'y a pas de conseil prévu d'ici là, de rédiger à minima, un courrier de sa part rendant un avis sous réserve de l'avis définitif de son Conseil Municipal.

Il appartiendra alors au Maire, lors de son prochain conseil, de soumettre ce dossier afin de prendre une délibération.

L'avis du Maire devra être transmis à la CC3F, en attendant la délibération.

🔗 Sur proposition de la Présidente, l'Assemblée valide le principe de création de périmètres délimités des abords.

🔗 La Présidente rappelle que l'avis des Communes est sollicité et que la CC3F ne souhaite rien imposer. Il appartient à chacune de décider librement.

🔗 L'enquête publique relative aux PDA sera organisée conjointement à celle du PLUi à intervenir.

Info diverse :

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art. (Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique. (Code du patrimoine, article L.621-30).

La création d'un périmètre délimité présente un triple objectif :

- adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre en supprimant le critère du champ de visibilité ;
- limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- supprimer le risque juridique lié à la covisibilité.

🔗 Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables → à l'unanimité 33

A la date du 10/12/24

A priori, la DDT n'a pas reçu les délibérations des communes de Maranville et Vaudrémont.

A noter que concernant Maranville, la délibération devrait intervenir prochainement, car le projet de cartographie, proposé par les élus, a déjà été saisi sur le portail et la consultation du public se tient ce jour et demain en mairie.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail (suite délibération transmise) :

Aizanville, Braux-le-Châtel, Dancevoir, Laferté-sur-Aube, Leffonds, Maranville (validation après délibération) et Montheries.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

🔗 Rapport relatif à l'artificialisation des sols → à l'unanimité 33

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, **établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).**

Par conséquent, sont concernées les communes d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Bricon, Orges, Blessonville et Giey-sur-Aujon.

A la date du 10/12/24, la CC3F a reçu les rapports validés par les Conseils Municipaux de :

Châteauvillain, Orges et Giey-sur-Aujon.

Sont attendus les rapports de :

Arc-en-Barrois, Bricon et Blessonville.

❖ Micro-crèche interco Bricon - INFO

Point d'avancement des travaux est fait et un 'reportage photos' est présenté.

Les travaux de la micro-crèche interco à Bricon se poursuivent.

On espère toujours la fin des travaux de la couverture de la toiture pour la fin de cette année.

La pose des tuiles rouges photovoltaïques a commencé.

La pose des menuiseries PVC devrait débuter semaine 02 ou 03-2025.

La pose des menuiseries bois devrait débuter semaine 08-2025.

❖ ZAE Aire de camping-cars - INFO

L'aire de camping-cars du site Le Chameau ouverte depuis le 21/07/24.

A titre d'info :

	Nb nuits	Nb vidanges seules	Durée moyenne de stationnement	Taux de fréquentation moyen
05/08/2024	89	5	1,50 j	15%
06/09/2024	317	9	1,09 j	29%
04/10/2024	514	15	1,09 j	29%
07/11/2024	722	20	1,10 j	30%
08/12/2024	824	20	1,10 j	26%

FR : 43.11 % DE : 15.29 % GB : 14.88 % BE : 11.85 %
 NL : 7.30 % CH : 3.17 % Autres : 4.41 %

L'ensemble des formalités administratives et contrats est donc rendu effectif avec le gestionnaire Camping-Car Park.

La taxe de séjour à percevoir devrait être d'environ 800 € pour cette période. Rappel, la TS perçue par la CC3F, issue de l'aire, sera conservée par la collectivité sur le budget ZAE (à l'exception du reversement obligatoire de la taxe additionnelle au Conseil Départemental 52).

Inscription BP : RF TS au 731721 : 909 € / RF TS additionnelle CD 52 au 731722 : 91 €

DF Reversement TSA au CD 52 au 7398 : 91 €

❖ **Finances – Fixation des tarifs des ordures ménagères 2025** → à l'unanimité 33

Considérant le montant de la **participation 2025 de la CC3F à 709 129.91 € fixé par le SDED 52**, soit + 22 885.46 € (+3.34 %) par rapport à cette année (pour mémoire en 2024 : 686 244.45 €, en 2023 : 665 394 € et en 2022 : 674 657.17 €) ;

COTISATIONS SDED			Variation par rapport à N-1 en %		
2010	693 607,48 €		2018	728 220,11 €	-9,27
2011	689 336,48 €	-0,62	2019	707 354,78 €	-2,83
2012	694 237,89 €	0,71	2020	709 878,48 €	0,36
2013	741 592,29 €	6,82	2021	708 435,09 €	-0,20
2014	797 279,34 €	7,51	2022	674 657,17 €	-4,77
2015	810 471,04 €	1,65	2023	665 394,00 €	-1,37
2016	806 553,04 €	-0,48	2024	686 244,45 €	3,13
2017	802 643,04 €	-0,48	2025	709 129,91 €	3,33

A noter, qu'en sus de cette augmentation, la CC3F, de nov 2023 à nov 2024, a perdu 140 redevables et 1 RS. (pour mémoire : de déc 2022 à nov 2023, la CC3F avait perdu 74 redevables et 6 RS).

Si nous souhaitons équilibrer, en fonctionnement, le budget, il faudrait fixer le coefficient à 92,65 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement N-1, il est proposé à l'Assemblée :

Coef 1 = 90 €

Habitants = 90 €

Résidences secondaires/Gites = 144 €

Résidences principales inoccupées d'une personne en maison de retraite (coef 0.7) = 63 €

Autres catégories, artisans, commerçants, administration : 36 €

Maison de retraite Arc (coef 0.3/lit) = 2 133 €

Maison de retraite Châteauvillain (coef 0.3/lit) = 2 160 €

Maison de retraite Maranville (coef 0.3/lit) = 648 €

Foyers 'Colibri' (coef 0.3/pers/15 p) = 405 €

Camping, aire camping-cars = 270 €

Restaurant = 180 €
Hôtel/Restaurant = 270 €
Chambres d'hôtes/tables d'hôtes dans la résidence principale = 90 €
Entreprises Schurter et Ferro Flex = 180 €
Collège = 720 €
Hypermarché, supermarché = 360 €

Il est rappelé :

- Que la valeur du coefficient est déterminée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N, en tenant compte de la cotisation annuelle du SDED 52.
Ce montant est ensuite ajusté par rapport :
 - au déficit ou à l'excédent de trésorerie constaté en fin d'année N-1 ;
 - aux migrations de population et à la fluctuation de la composition des foyers influant à la hausse ou à la baisse ;
- Qu'un enfant en internat la semaine n'est pas exonéré de la redevance OM ;
- Que la non-possession d'un bac n'est pas un motif d'exonération ;
- Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la CC3F, pour quelque raison que ce soit, n'est pas un motif d'exonération ;
- L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte ou d'un équipement de collecte, l'absence ou le refus des équipements de collecte ne donnera pas lieu à exonération ou dégrèvement de la redevance ;
- De même, aucun critère socio-économique (âge, revenus, catégories professionnelles, ...) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance ;
- Aucune exonération ne sera appliquée en cas de non-collecte pour raison des conditions météorologiques ou en cas d'oubli de collecte.

❖ Politique du logement

❖ PIG/Ma Prime Rénov/Pacte territorial

Les prochaines permanences pour l'aide à l'amélioration de l'habitat tenues par Soliha 52, se tiendront à la CC3F, pour le premier semestre 2025, **les mercredis : 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin 2025.**

❖ Tourisme : PIG/Pacte territorial volet opération façades pour les PCC Petites Cités de Caractère : Avis de principe quant à une reconduction de l'opération façades pour la période 2025-2027 → à l'unanimité 33

Le programme opération façades 2022-2024 pour les PCC arrive à son terme.

Il est donc proposé une reconduction de l'opération pour la période 2025-2027.

Cette opération serait, comme les précédentes, réalisée en partenariat avec la Région Grand Est, la CC3F, la Com d'Agglo de Chaumont, la CC Meuse Rognon, les communes de Bourmont, Châteauvillain et Vignory.

L'avis de la Région Grand Est (financeur à 50 %) a été sollicitée. Sa décision devrait parvenir courant février 2025.

En attendant, il est donc demandé à la CC3F et à la Commune de Châteauvillain d'émettre, préalablement, un avis de principe quant à ce renouvellement.

Comme pour l'actuel programme, seule la commune de Châteauvillain sera concernée par cette nouvelle opération.

Si reconduction de l'opération, il conviendra :

- d'approuver l'avenant à la convention entre les EPCI et les communes,
- d'approuver l'avenant à la convention fonds façades PCC,
- de désigner l'Agglo de Chaumont en tant que maître d'ouvrage
- d'approuver les contrats de prestations de services entre l'Agglo (en tant que maître d'ouvrage) et Soliha 52 et, l'Agglo (en tant que maître d'ouvrage) et le CAUE 52,
- d'approuver le nouveau règlement du dispositif 2025-2027.

Estimation de la participation des collectivités :

Concernant le Fonds Commun d'Intervention, une répartition est proposée entre tous les partenaires, avec une répartition en adéquation avec le volume des dossiers traités par secteur (chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne).
Par conséquent, le coût prévisionnel pour la Commune de Châteauvillain et la CC3F, à répartir entre elles pourrait être le suivant :

Opération 2025-2026-2027	FCI Fonds Commun d'Intervention	Suivi Animation
CC3F	0 €	30 % Plafonné à : 2 300.00 €
Commune Châteauvillain	0 €	70 % 5 260.00 €
TOTAL Coût estimatif à répartir	0 € Car reprise du reliquat 2022-2024	7 560 €

Rappel :

La labellisation PCC participe au développement économique et touristique du territoire communautaire. La Commune de Châteauvillain se donne pour mission de sauvegarder, restaurer, entretenir son patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès de ses habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique et touristique des territoires.

Aussi, conjointement avec les villages de Bourmont et Vignory, Châteauvillain participera à l'opération 'façades des PCC', opération qui a pour but de faciliter l'engagement de travaux de rénovation du bâti par les habitants des PCC.

Le fonds d'aide à l'embellissement de façades doit permettre l'attribution, aux propriétaires privés, de subventions destinées à la réalisation de travaux de ravalement de façades, de changements de menuiseries et/ou d'huisseries, des systèmes d'évacuation d'eau, de grilles d'enceintes et de rénovation de murets.

La CC3F, dès le début de l'opération, en 2013, a accompagné la Commune de Châteauvillain et a donc participé financièrement au programme, en sus de la participation financière de la Commune de Châteauvillain.

Pour la partie PCC Châteauvillain :

Opération 2022-2023-2024	FCI	Animation	
CC3F	8 700.00 €	0.00 €	
Commune Châteauvillain	20 300.00 €	7 228.00 €	
Opération 2019-2020-2021	FCI	Animation	
CC3F	5 800.00 €	0.00 €	
Commune Châteauvillain	13 533.00 €	7 289.00 €	
Opération 2016-2017-2018	FCI	Animation	
CC3F	3 000.00 €	0.00 €	
Commune Châteauvillain	7 000.00 €	6 504.00 €	
Opération 2013-2014-2015	FCI	Animation	Coût administratif
CC3F	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Commune Châteauvillain	17 700.00 €	4 121.80 €	1 000.00 €

❖ Pacte territorial

Les collectivités sont en attente des décrets relatifs aux primes de transition énergétique, du montant du subventionnement Anah, des seuils et tranches des revenus des ménages qui seront éligibles, ...

Nous espérons de plus amples informations et pouvoir avancer sur ce dossier à compter de janvier 2025.
Nous avons appris que chaque dossier devra être accompagné d'un diagnostic énergétique complet, alors que jusqu'à présent une simple analyse énergétique était demandée. Cette nouveauté risque d'engendrer une forte augmentation du coût du prestataire de services.
Une réunion de concertation avec les Présidents des 3 EPCI est programmée ce jeudi 19 décembre.
Nous allons attendre...

❖ T.A.D.

❖ T.A.D. N°2 : Consultation concernant le Transport A la Demande Circuit n°2 « Vallée de l'Aube » →
à l'unanimité 33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC3F ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1109 en date du 20/03/2012 modifiant les statuts pour y intégrer le « Transport A la Demande » ;

Vu la délibération du 08/06/2021, où le Conseil Communautaire de la CC3F avait décidé de confier le marché du TAD N°2 à l'entreprise Taxis d'Aphrodite, pour la période du 21/06/2021 au 31/04/2025 ;

Considérant que le contrat avec l'entreprise va arriver à son terme ;

Une consultation devra donc être relancée pour confier à un prestataire les missions de ce service.

Où l'exposé ;

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à lancer une consultation des entreprises concernant le TAD N°2 « Vallée de l'Aube », selon le Code des marchés publics à compter du 01/05/2025 pour une durée de 4 ans ;

- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ TAD – Signature de la convention de subventionnement du service Transport à la Demande de la C.C.3.F. avec la Région Grand Est → à l'unanimité 33

La Présidente rappelle les délibérations du 14/04/2022 et du 18/12/2023, où le Conseil Communautaire avait validé la convention et l'avenant à la convention de subventionnement du service TAD avec la Région Grand Est pour le TAD.

Cette convention fixe la participation financière de la Région aux frais de fonctionnement des services TAD de la CC3F.

La Présidente informe l'Assemblée qu'une réunion avec les services de la Région s'est tenue ce matin, pour présenter les nouvelles mesures régionales en faveur des TAD.

La Région souhaite maintenir et pour certaines zones renforcer son engagement. Elle souhaite également encourager la mise en place de nouveaux services publics répondant au plus juste à la grande diversité des territoires et à la nature de leurs besoins.

Financement actuel :

Jusqu'alors la Région prend à sa charge 50 % du déficit d'exploitation déduction faite d'autres subventions éventuelles qu'aurait perçues la CC3F, avec un plafond à 16 000 € par an pour l'ensemble des TAD.

La Région verse sa subvention trimestriellement.

Le nouveau dispositif de soutien à compter de 2025 :

Il s'accompagne de modalités de financement attractives, avec une prise en charge par la Région de 40 % du déficit d'exploitation, avec des bonifications supplémentaires pour les territoires ruraux de 30 %, et avec un plafond à 40 000 € par an pour l'ensemble des TAD.

Durée de la convention : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La Région versera sa subvention annuellement.



Par conséquent, sur le CA 2025, il n'y aura pas de subvention région pour le TAD de 2025, car la subvention sera versée en 2026. Figurera uniquement, la subvention en 2025, du dernier trimestre 2024.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau dispositif régional en faveur des TAD et autorise la Présidente à procéder à la signature de cette nouvelle convention.

❖ Brigade

❖ Brigade – Maintien du taux horaire actuel de la Brigade Intercommunale pour 2025-2026 → à l'unanimité 33

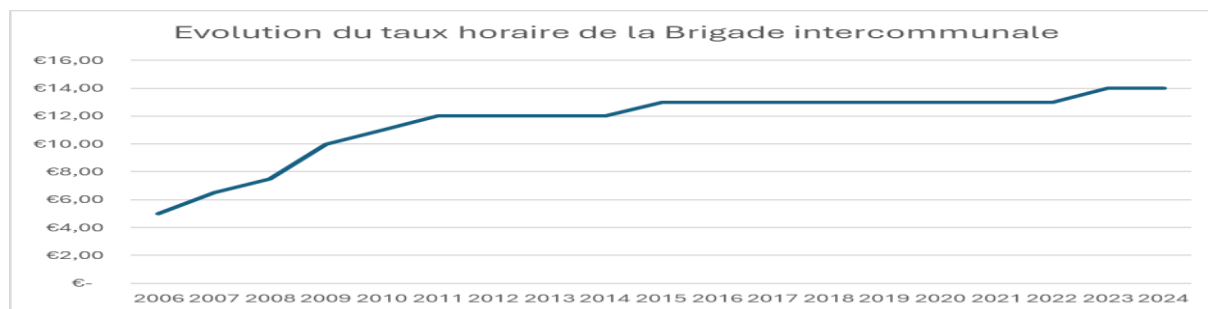
La Présidente rappelle :

- les délibérations du 18/12/18 et 20/10/20 concernant le tarif horaire d'intervention de la Brigade Intercommunale, fixé à 13,00 € de l'heure et par personne mobilisée, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, pour les travaux réalisés dans les communes ;
- la délibération du 20/12/22 concernant le tarif horaire d'intervention de la Brigade Intercommunale, fixé à 14,00 € de l'heure et par personne mobilisée, pour les années 2023 et 2024, pour les travaux réalisés dans les communes ;
- que le service 'Brigade' doit bien être considéré comme étant un service aux communes ;
- que la CC3F a aussi décidé de cesser le 'turn-over' salarial de cette brigade en stoppant l'utilisation exclusive de contrats aidés.
- qu'aujourd'hui la Brigade est composée de 4 agents à temps plein.

Il est proposé de maintenir à 14€/h/pers, le taux horaire de la Brigade pour 2025 et 2026.
Proposition validée par le Conseil Communautaire.

Evolution du taux horaire de la Brigade intercommunale (tx h/pers mobilisée)

2006	5,00 €		2017	13,00 €
2007	6,50 €		2018	13,00 €
2008	7,50 €		2019	13,00 €
2009	10,00 €		2020	13,00 €
2010	11,00 €		2021	13,00 €
2011	12,00 €		2022	13,00 €
2012	12,00 €		2023	14,00 €
2013	12,00 €		2024	14,00 €
2014	12,00 €		2025	
2015	13,00 €		2026	
2016	13,00 €			



BILAN au 30/11/2024

DEFICIT D'INVESTISSEMENT DU SERVICE = 16 777.25 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE = 82 121.96 €

Remarques/Observations : M. le Maire d'Orges suggère à l'Assemblée qu'il pourrait être étudié :

- la possibilité d'une tarification différente selon si la commune utilisatrice de la brigade salarie ou pas un agent technique dédié à l'entretien.

🔗 le taux horaire pour une commune sans agent communal pourrait être un peu plus élevé que pour une commune avec agent communal.

M. le Vice-Président aux finances et la Présidente prennent bonne note de cette remarque, mais attirent l'attention sur le fait que de nombreux justificatifs seraient alors demandés aux communes et qu'il conviendrait alors d'établir un règlement de facturation.

❖ Petite enfance

❖ Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La CC3F reviendra, le cas échéant, en début d'année auprès des communes afin d'apporter des éclaircissements quant à ce dossier. A ce jour, nous ne disposons pas assez d'informations précises, notamment quant à la répartition des compétences entre communes et EPCI. Encore beaucoup de flou autour de cette nouvelle mesure.

👉 report au prochain Conseil Communautaire.

Sommairement :

La loi pour le plein emploi du 18/12/2023 a créé, au 1^{er} janvier 2025, le service public de la petite enfance (SPPE).

Les communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant, avec un certain nombre de compétences nouvelles à la clé, variables selon les strates démographiques.

La notion d'AO ne fait pas obstacle à un transfert, total ou partiel de ces compétences aux interco.

Les EPCI déjà compétents en matière d'accueil des jeunes enfants, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ou d'une compétence facultative, doivent réexaminer leurs statuts et considérer les missions qu'ils exercent réellement ou des nouvelles obligations à venir pour les communes en 2025.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

- « **I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.** À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que **les modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** mentionnés au même I ;

4° **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I.

- **II.** Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par **les communes de plus de 3 500 habitants.**

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, **les communes de plus de**

10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, **les communes de plus de 10 000 habitants** mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

- **III.** Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Le III de cet article 17 prévoit la sécabilité des quatre compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant, énumérées aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF.

En fonction du nombre d'habitants, une commune doit obligatoirement exercer tout ou partie de ces quatre compétences, les compétences non obligatoires du fait du seuil démographique pouvant toutefois être exercées à titre facultatif. La commune sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour les compétences qu'elle exerce effectivement et directement.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** ou à un **syndicat mixte** dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

❖ Finances

❖ Admissions en non-valeurs : pas de liste communiquée par le SGC

❖ Finances – Présentation annuelle des indemnités des élus 2024 → à l'unanimité 33

Comme dans les communes, l'EPCI se doit de dresser un état, annuellement, des indemnités versées aux élus.

« Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93 a créé des dispositions codifiées à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Celles-ci imposent que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Ci-dessous, l'état des indemnités versées :

	MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT MENSUEL	INDEM versées par la CC3F MENSUEL	MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT ANNUEL	INDEM versées par la CC3F ANNUEL
PRESIDENT BRUT	1 695,59 €	570,54 € soit 33.65 %	20 347,09 €	6 846,48 € soit 33.65 %
PAR VICE PRESIDENT BRUT	678,24 €	327,60 € soit 48.30 %	8 138,84 €	3 931,20 € soit 48.30 %

ANNEE 2024	PSDT	1er VP	2e VP	3e VP	3e VP	4e VP	5e VP	6e VP	TOTAL 2024
Indemnités brutes	6 846,48 €	3 931,20 €	3 931,20 €	2 467,92 €	469,56 €	3 931,20 €	3 931,20 €	3 931,20 €	29 439,96 €
Indemnités brutes mensuelles	570,54 €	327,60 €	327,60 €	205,66 €	234,78 €	327,60 €	327,60 €	327,60 €	
Charges salariales	1 849,92 €	530,76 €	1 141,00 €	338,52 €	63,39 €	565,44 €	576,08 €	538,84 €	5 603,95 €
Indemnités nettes	4 996,56 €	3 400,44 €	2 790,20 €	2 129,40 €	406,17 €	3 365,76 €	3 355,12 €	3 392,36 €	23 836,01 €
Charges patronales	2 404,92 €	165,12 €	1 381,44 €	103,66 €	19,72 €	165,12 €	165,12 €	165,12 €	4 570,22 €
Indemnités chargées pour la collectivité (A+B)	9 251,40 €	4 096,32 €	5 312,64 €	2 571,58 €	489,28 €	4 096,32 €	4 096,32 €	4 096,32 €	34 010,18 €

PRESIDENT	LAVOCAT MARIE CLAUDE
1ER VICE PRESIDENT	ROSSIGNEUX YVETTE
2EME VICE PRESIDENT	FREQUELIN PHILIPPE
3ème VICE PRESIDENT	CLOSS PATRICE jusqu'au 16/08/24 PENSEE NICOLLE à compter du 16/11/24
4ème VICE PRESIDENT	CORDIER PHILIPPE
5ème VICE PRESIDENT	CAVIN JEAN MICHEL
6ème VICE PRESIDENT	DUHOUX FRANCK

❖ Ressources Humaines

❖ Personnel – Protection sociale complémentaire aux risques prévoyance → à l'unanimité 33

Comme dans les Communes, une participation de l'employeur deviendra obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut/mois/agent. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du 'contrat responsable', complétées 'du panier de soins'.

Le CDG 52 a mis en place une convention de participation prévoyance pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG a retenu la proposition de SIACI SAINT HONORE – Groupe DIOT SIACI pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent désormais adhérer à la convention de participation.

Cependant, considérant que les informations ont été reçues tardivement, pour que les agents puissent faire les démarches nécessaires pour éventuellement, s'ils le souhaitent, résilier leur contrat actuel, il est proposé que la CC3F rejoigne le contrat groupe du CDG 52 à compte du 1^{er} janvier 2026.

L'Assemblée valide :

- Pour l'année 2025 : que la participation financière de la CC3F s'établisse au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- De fixer la participation mensuelle et par agent à hauteur de 20 € maximum, sans dépasser le montant payé mensuellement par l'agent (l'agent ne peut pas bénéficier d'une participation financière qui excède le montant de sa cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide) ; La participation sera versée directement à l'agent après visa de justificatifs ;
- A compter de 2026 : la CC3F adhère au contrat groupe conventionné avec le CDG 52, pour le risque prévoyance, à hauteur de 20 € maximum mensuellement (l'agent ne peut pas bénéficier d'une participation financière qui excède le montant de sa cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide).

❖ Personnel – Approbation du tableau des effectifs au 31/12/24 : 11 agents inscrits dans l'effectif dont 1 en disponibilité, soit 10 → à l'unanimité 33

SERVICE ADMINISTRATIF	EFFECTIF
TOTAL	6
Dont Temps plein Cédric Meuret, Sandra Legougne et Françoise Berton-Demandre	3
Dont Temps partiel 80 % Natalia Reverberi	1
Dont Temps partiel 60 % Véronique Piroolley	1
Dont Temps partiel 50 % Pascale Nejjar-Pernot	1
SOIT	4,9

L'agent Véronique Piroolley (en charge des OM) cessera ses fonctions en milieu d'année 2025 (retraite)

SERVICE TECHNIQUE	EFFECTIF
TOTAL	5
Dont Temps plein Jérôme Sédille, Hitinui Charles, Jean-Baptiste Meunier et Sébastien Cornué	4
Dont Temps plein mais en dispo pour convenance perso Alexandre Canivet (11/06/2025)	1

Récap Tableau des effectifs au 31/12/24 :

Service technique	- 1 titulaire en dispo - 1 CDI TP	- 3 contractuels à TP
Service administratif	- 1 titulaire TP - 2 CDI TP	- 1 contractuel à TP - 1 contractuel à 0,60 - 1 contractuel à 0,50

❖ Motions

❖ Motion AMF commune des associations du bloc communal : Restaurons la confiance aux maires :

⇒ Partie 1 - Budget 2025 :

L'AMF a fait part d'une motion qui a été prise par l'ensemble des associations du bloc communal relative à son opposition aux mesures budgétaires à venir.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent de faire part de leurs soutiens auprès de l'AMF en soutenant cette motion.

Sommairement :

Les petites communes rurales que nous sommes et notre EPCI dont nous sommes membres sont conscients de la nécessité de l'Etat de réduire ses déficits. Les communes et les EPCI restent les premiers partenaires des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles

votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Aussi, nous rejoignons et soutenons l'AMF et l'ensemble des associations du bloc communal qui appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet initial de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les Maires et les Présidents d'EPCI pour surmonter la crise des finances publiques que notre Pays traverse.

⇒ Partie 2 - Opposition au transfert intercommunal automatique de la compétence Eau et Assainissement :

Avec la censure du gouvernement Barnier, la proposition de suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI est remise en cause.

La CC3F réitère ses propos mentionnés dans sa motion du 24/10/23.

La CC3F demande toujours que soit supprimée l'obligation du transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

Demande que la proposition de loi adoptée le 17 octobre 2024 par le Sénat soit à nouveau prise en considération ;

Demande qu'il soit laissé le choix aux collectivités de décider librement du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement, sans contrainte et sans obligation gouvernementales ;

Dénonce des obligations de transferts qui vont à l'encontre de l'équité territoriale et qui participent à la dévitalisation des territoires les plus ruraux, comme les nôtres ;

Réaffirme la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences ;

Demande au gouvernement de faire confiance aux maires.

❖ Informations et questions diverses

❖ Rappel Label « Villes et villages étoilés » 2024

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31/12/2024.

❖ Rappel : Eau et assainissement – délibérations Redevances Performance par le questionnaire à prendre avant le 31/12/24

❖ Divers : La CC3F vient de se doter de tables et chaises, qu'elle mettra bien entendu à disposition des communes, (comme pour les barrières, grilles d'expo, les panneaux de chantier, le pupitre-micro, ...)

- 15 tables PVC pliantes (noires)
- 96 chaises PVC pliantes
- 12 tables 'brasserie' et 24 bancs

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h20 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT